



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4770

Approbation d'une convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon relative à la poursuite de l'inventaire général du patrimoine de Lyon pour la période 2019-2023

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. DURAND Jean-Dominique

**SEANCE DU 20 MAI 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4770 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LA VILLE DE LYON RELATIVE A LA POURSUITE DE L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE DE LYON POUR LA PERIODE 2019-2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

À travers l'inscription de son site historique sur la liste du patrimoine mondial par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 1998, la Ville de Lyon se voit reconnaître sa « valeur universelle exceptionnelle » à travers trois caractéristiques : la confluence, la cohérence du modèle urbain et l'urbanité. La justification de l'inscription exprime notamment que « *Lyon représente un témoignage exceptionnel de la continuité de l'installation urbaine sur plus de deux millénaires. Elle illustre de manière exceptionnelle les progrès et l'évolution de la conception architecturale et de l'urbanisme au fil des siècles* ».

Cette reconnaissance vient couronner l'engagement des acteurs locaux pour la défense, la préservation et la transmission du patrimoine de leur cité.

La Ville de Lyon s'était alors engagée dans une synergie d'action avec les services de l'Etat, à travers la signature de 3 conventions distinctes :

- la convention sur l'Inventaire général du patrimoine culturel de Lyon visant à développer la connaissance exhaustive et la documentation du patrimoine sur le territoire lyonnais ;
- la convention de partenariat pour la restauration complète de l'Hôtel de Gadagne et la restructuration de ses musées (musée d'histoire de Lyon et musée des marionnettes du monde) ;
- la première Convention patrimoine, portant sur « la restauration des édifices protégés de la Ville de Lyon ».

La réalisation de l'inventaire architectural et urbain de la Ville de Lyon, engagée en 1998, constitue, au plan national, l'une des opérations d'inventaire et de recherche les plus importantes dans le domaine du patrimoine urbain.

L'opération d'inventaire de Lyon a commencé par l'étude des quartiers du Confluent (au Sud du cours de Verdun) et de Saint-Nizier, pour se poursuivre dans les territoires situés autour de la Guillotière, des Jacobins, du secteur Marseille/Saint-André. Elle a permis, en outre, d'identifier l'ensemble du patrimoine industriel de la Ville.

Cette opération a fait l'objet de deux conventions successives de cinq années entre l'Etat et la Ville de Lyon pour les périodes 1998-2002 et 2003-2008.

Par délibération n° 2009/1346 en date du 4 mai 2009, vous avez approuvé une troisième convention qui a été signée le 22 juin 2009 entre la Ville de Lyon et la Région Rhône-Alpes.

En effet, depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Service régional de l'inventaire dépendant de l'Etat (ministère de la culture et

de la communication) a été décentralisé au profit de la Région Rhône-Alpes sous la dénomination « Service de l'inventaire général du patrimoine culturel ».

La convention précitée, d'une durée initiale de six ans, a été prorogée par avenant, par délibération n° 2015/1083 du 1<sup>er</sup> juin 2015, jusqu'au 22 juin 2017.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre le travail d'inventaire engagé depuis 1998, afin de notamment poursuivre la production de connaissances nécessaire à la gestion exemplaire du site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaitent s'engager dans le cadre d'une nouvelle convention, d'une durée de quatre ans, à travers les objectifs principaux suivants :

- Définition d'un nouveau périmètre d'étude : le périmètre géographique sur lequel porteront les recherches correspond aux quartiers entre la place des Terreaux (1<sup>er</sup> arrondissement) et la place Bellecour (2<sup>ème</sup> arrondissement). Au cœur du site historique, ce périmètre est stratégique pour la connaissance du site et les opérations d'aménagement ou d'équipement que la Ville de Lyon pourrait y mener dans les années à venir.
- Partage de la connaissance et capitalisation des données de l'inventaire : une attention particulière sera portée à la valorisation des travaux réalisés auprès des acteurs de la Ville de Lyon (élus, directions et services, professionnels associés) et des citoyens (habitants et visiteurs).

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2009/1346 du 4 mai 2009 et n° 2015/1083 du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

## **DELIBERE**

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et relative à la poursuite de l'inventaire général du patrimoine de la Ville de Lyon pour la période 2019-2023, est approuvée.
- 2- M. Le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND